



Séparation pacs + enfant + bien immobilier

Par **ninieleane**, le **02/11/2011 à 12:02**

Bonjour,

Je souhaite me séparer de mon compagnon après 11 ans de vie commune mais je suis complètement perdue car je ne sais pas par où commencer dans mes démarches.

Nous sommes pacsés depuis 4 ans, nous avons une petite fille de 3 ans et avons acheté une maison il y a 6 ans.

Bien évidemment la cerise sur le gâteau est que mon conjoint s'oppose à cette séparation...

Que dois je faire ? quels sont mes droits ?

Merci d'avance pour vos conseils et témoignages je suis complètement perdue...

Par **mimi493**, le **02/11/2011 à 12:29**

Pour les enfants vous devez saisir le JAF pour qu'il établisse où sera la résidence des enfants, et les modalités des droits de l'autre parent.

Pour la maison, ça dépend à qui elle appartient, ce que l'acte d'acquisition stipule.

Par **ninieleane**, le **02/11/2011 à 13:43**

La maison est au deux noms, nous avons 50% chacun. mais si lui s'oppose à la séparation que dois je faire ?

Existe t'il une consultation d'informations aux JAF ?

Merci pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **02/11/2011 à 14:01**

bjr,
pas besoin de son accord pour dissoudre votre pacs, voir ci-dessous:

Différents modes de dissolution

Le pacte civil de solidarité se dissout :

par la mort de l'un des partenaires,

par le mariage des partenaires ou de l'un d'eux,

par déclaration conjointe des partenaires ou décision unilatérale de l'un d'eux.

demande de dissolution par l'un des partenaires,

Un seul des partenaires peut demander la fin du Pacs.

Il signifie par huissier de justice à l'autre partenaire sa décision.

Une copie de cette signification est remise ou adressée, par l'huissier de justice, au greffe du tribunal d'instance ou au notaire qui a reçu l'acte initial.

Le greffier ou le notaire enregistre la dissolution.

La dissolution du Pacs prend effet à la date de son enregistrement.

cdt

Par **ninieleane**, le **02/11/2011 à 14:14**

Merci pour votre réponse

Dans quel ordre d'après vous dois je commencer mes démarches ?
Me depacser ? Voir un avocat pour la garde de ma fille ?

Merci

Par **mimi493**, le **02/11/2011 à 14:37**

Il ne peut s'opposer à la séparation mais il peut décider de rester dans la maison (vous ne pouvez le contraindre à partir) et vous faire tous les ennuis possibles pour la vente. ça peut durer des années.

Vous n'êtes pas obligée de prendre un avocat pour le JAF, ça serait quand même mieux. Quand vous aurez le jugement, si vous obtenez la résidence de l'enfant, vous pourrez partir vivre ailleurs avec elle